

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, le 4 mars 2025 à 19H00.

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Madame Karine Champagne
Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. LÉGISLATION
5. FINANCES
 - 5.1 Compte pour approbation
 - 5.2 Autorisation prêt temporaire 476 rue principale
6. MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX
 - 6.1 Achat 2 radios analogiques portatives et batteries
 - 6.2 Paiement numéro 1 Construction Marco Lachance Inc
 - 6.3 ODC ME-01
 - 6.4 ODC ME-11
 - 6.5 ODC ME-13
 - 6.6 Révision honoraires Atelier D
 - 6.7 Adjudication rang 4 sud
 - 6.8 Demande double vocation
7. PERSONNEL
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 Calendrier de conservation des documents
 - 8.2 Mandat Société du patrimoine des Beaucerons
9. RAPPORT
10. CORRESPONDANCE
11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Offre de service débroussaillage
- 11.2 Offre de service balai dans les rues
- 11.3 Convention d'aide financière pour le programme PRACIM

12. Période de questions

13. Ajournement de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-57 Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-58 Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2025 et la séance spéciale du 18 février 2025.

4. LÉGISLATION

5. FINANCES

5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2025-03-59 **Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de février 2025 au montant total de 401 834.04 \$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	56 201.87\$
Factures payées :	173 650.80 \$
Factures à payer :	171 981.37\$

5.2. AUTORISATION PRÊT TEMPORAIRE 476 RUE PRINCIPALE

2025-03-60 **Considérant** que le conseil réalise des travaux de réfection du bâtiment sis au 476 rue principale;

Considérant que la municipalité doit effectuer un financement temporaire pour l'exécution des travaux;

Considérant que le règlement d'emprunt 237-2024 décrète une dépense et un emprunt de 1 192 153\$;

Considérant que le règlement 237-2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le directeur général à faire une demande de financement temporaire à la caisse Desjardins des Sommets de la Beauce d'un montant de 1 192 153\$;

Que le directeur général Monsieur Pier-Olivier Busque et le maire Monsieur Dany Quirion soient autorisés à signer pour et nom de la Municipalité tout document inhérent à la demande de financement temporaire.

6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

6.1. ACHAT 2 RADIOS ANALOGIQUES PORTATIVES ET 2 BATTERIES

2025-03-61

Considérant que le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Richard Gosselin, désire faire l'achat de 2 radios analogiques portatives et 2 batteries ;

Considérant que la soumission de la firme Le Pro du CB s'élève à un montant de 1761\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que l'achat de 2 radios analogiques portatives et de 2 batteries soit autorisé pour un montant de 1761\$ plus taxes auprès de la firme Le Pro du CB;

Que le montant soit pris au budget d'opération du service de sécurité des incendies.

6.2. PAIEMENT NO 1 CONSTRUCTION MARCO LACHANCE INC

2025-03-62

Considérant que les travaux au 476 rue Principale ont débuté.

Considérant que les travaux sont effectués par la firme Construction Marco Lachance Inc.;

Considérant que la firme Atelier D supervise les travaux;

Considérant que cette dernière recommande le premier paiement de 43 124.06\$ plus taxes pour les travaux effectués;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 43 124.06\$ plus taxes soit versé, via le règlement d'emprunt, à la firme Construction Marco Lachance Inc. pour les travaux effectués au 476 rue Principale.

6.3. ORDRE DE CHANGEMENT ME-01

2025-03-63

Considérant que la firme Atelier D, responsable des travaux du projet au 476 rue principale, a fait des recommandations pour vérifier la vibration du système de ventilation ;

Considérant que ces travaux consistent, entre autres, par la vérification de la vibration du système de ventilation pour la vibration;

Considérant que ces directives de changements totalisent un montant de 885.86\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme Atelier D pour faire un mur au sous-sol au montant de 885.86\$ plus taxes financées via le projet.

6.4. ORDRE DE CHANGEMENT ME-11

2025-03-64

Considérant que la firme Atelier D, responsable des travaux du projet au 476 rue principale, a fait des recommandations pour le remplacement des volets motorisés de la ventilation au rez-de-chaussée et au sous-sol;

Considérant que ces directives de changements totalisent un montant de 821.60\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme Atelier D pour le remplacement des volets motorisés de la ventilation au montant de 821.60\$ plus taxes financées via le projet.

6.5. ORDRE DE CHANGEMENT ME-13

2025-03-65

Considérant que la firme Atelier D, responsable des travaux du projet au 476 rue principale, a fait des recommandations pour le remplacement de l'aérotherme dans le local 005;

Considérant que ces directives de changements totalisent un montant de 501.07\$ plus taxes et que les élus (e) ont pris connaissance de ces directives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte les directives de changements proposés par la firme Atelier D pour le remplacement de l'aérotherme au montant de 501.07\$ plus taxes financées via le projet.

6.6. RÉVISION HONORAIRES ATELIER D

2025-03-66

Considérant que les travaux au 476 rue Principale ont débuté.

Considérant que les travaux architecturaux sont effectués par la firme Atelier D;

Considérant que cette dernière révise son offre de service en architecture pour les travaux effectués;

Considérant qu'il y a eu plusieurs modifications et quelques ajouts au projet, entraînant du temps supplémentaire;

Considérant que le coût des travaux d'architecture s'élève maintenant à 30 615.00\$ pl tx.

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 30 615.00\$ plus tx soit payé à la firme Atelier D pour les travaux en architecture effectués au 476 rue Principale;

Que le paiement soit financé via le projet.

6.7. ADJUDICATION RANG 4 SUD

2025-03-67

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a procédé par appel d'offres public dans le SEAO pour le choix d'un entrepreneur dans le cadre de son projet de réfection du Rang 4 Sud d'un ponceau jugé dangereux ;

Considérant que plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et ont présenté les prix suivants (avec taxes) :

Excavation Bolduc :	112 376.44\$
Construction Abénakis inc.:	113 278.97\$
Giroux Lessard :	114 777.24\$
R J Dutil :	119 901.68\$
Excavation Gagnon :	122 500.00\$
Excavation Lapointe :	128 836.39\$
Les pavages de Beauce :	139 896.98\$
Excavation Doris Drouin :	141 261.06\$
Lafontaine et Fils :	144 450.00\$

Considérant que le montant (avec taxes) pour le prix total du plus bas soumissionnaire est de 112 376.44\$;

Considérant que les soumissions présentées par les entreprises ont été analysées par monsieur Pier-Luc Rancourt (responsable de l'appel d'offres) et qu'elles ont toutes été déclarées conformes ;

Considérant que la firme Excavation Bolduc propose le prix le plus bas conforme pour un montant de 112 376.44\$ avec taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accorde le contrat pour les travaux de réfection du Rang 4 Sud d'un ponceau jugé dangereux pour un montant forfaitaire, avec taxes, de 112 376.44\$, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission ;

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer tout document inhérent à l'adjudication du contrat avec l'entreprise Excavation Bolduc, relatif aux travaux de réfection du Rang 4 Sud d'un ponceau jugé dangereux.

6.8. DEMANDE DOUBLE VOCATION

2025-03-68

Considérant que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

Considérant que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Considérant que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalables;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley,

l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Considérant que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
RANG 4	5,4 km	bois	1 300

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5,4 km.

7. PERSONNEL

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

2025-03-69

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Que le directeur général Pier-Olivier Busque est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

8.2. MANDAT SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEAUCERONS

2025-03-70

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite bénéficier des services d'un archiviste pour effectuer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives ;

Considérant l'offre de services de la Société du patrimoine des Beaucerons du 3 février 2025 transmis à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley;

Considérant le présent projet de résolution détaillée, la SPB transmettra une offre de services détaillée.

Considérant les besoins exprimés par le personnel de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour la gestion documentaire;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley doit établir un calendrier de conservation de ses documents tel que décrit à la résolution no 2025-03-69 de la séance du 4 mars 2025;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré souhaite appuyer la Société du patrimoine des Beaucerons dans ses activités et obtenir un tarif préférentiel pour les services de gestion documentaire de trois cent quinze dollars (315\$) par jour au lieu de trois cent cinquante dollars (350 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général à approuver les activités informatiques au domicile de l'archiviste et dans les locaux de la Société du patrimoine des Beaucerons ainsi que le déplacement de boîtes de documents dans les locaux sécurisés et à environnement contrôlé de la Société du patrimoine des Beaucerons situé à Saint-Joseph-de-Beauce;

Que le conseil autorise un budget de quatre mille deux cent cinquante-huit dollars (4258\$ et taxes non comprises) à l'intention de la Société du patrimoine des Beaucerons, réparti de la façon suivante :

- Carte de membre annuelle de la Société du patrimoine des Beaucerons de cent dollars (100 \$);

- Honoraires de trois mille sept cent quatre-vingt (3780\$) pour réaliser un mandat de 12 jours à trois cent quinze dollars par jour (315 \$) (une journée correspondant à 7 heures travaillées);
- Frais de déplacement maximal de trois cent soixante-dix-huit dollars (378 \$) pour les visites au bureau municipal.

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2025.

11. AUTRES SUJETS

11.1. OFFRE DE SERVICE DE DÉBROUSSAILLAGE

2025-03-71 **Considérant** que la municipalité désire faire débroussailler le côté de certains axes routiers de la municipalité ;

Considérant que la firme Entreprise Dany Champagne inc. offre ses services pour l'effectuer, avec son équipement, au taux horaire de 95\$/h;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil octroie le mandat à la firme Entreprise Dany Champagne inc. pour effectuer le débroussaillage, avec son équipement, au taux horaire de 95\$/h.

11.2. OFFRE DE SERVICE BALAI DANS LES RUES

2025-03-72 **Considérant** que la municipalité désire faire le nettoyage des rues et de certains espaces publics ;

Considérant que la firme Entreprise Dany Champagne inc. offre ses services pour effectuer le balayage des rues et de certains espaces publics, avec son équipement, au taux horaire de 114\$/h ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil octroie le mandat à la firme Entreprise Dany Champagne inc. pour effectuer le balayage des rues et de certains espaces publics, avec son équipement, au taux horaire de 114\$/h.

11.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME PRACIM

2025-03-73 **Considérant** que la municipalité a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

Considérant que les membres du conseil municipal ont tous pris connaissance dudit protocole et sont en accord avec les modalités de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil autorise le maire, monsieur Dany Quirion, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

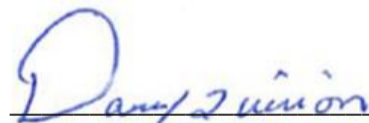
Aucune question n'a été posée.

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE


2025-03-74

Il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 18 mars 2025.

Il est 20h.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier